

2019 DASES 32 : 11 Subventions (264 000 euros) à 10 associations, relatives au financement en fonctionnement d'actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies à Paris. Avenants.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération vise à accorder le soutien de la collectivité parisienne à dix associations pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire et s'inscrit dans la mobilisation de la collectivité parisienne en faveur de l'alimentation des personnes et familles les plus démunies.

En 2018, la mobilisation financière de la Mairie de Paris a dépassé 6,3 M €, et a ainsi permis que soient servis plus de 4,6 millions de repas aux Parisiens et Parisiennes démunis, sous forme de distribution de colis, de distribution de repas chauds dans la rue, de restauration assise ou d'épicerie solidaire.

Conformément à l'action 31 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, la collectivité parisienne s'est en outre engagée dans le doublement du nombre de ses restaurants solidaires gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) : au nombre de 6 en 2014, ils sont aujourd'hui 11 et seront 12 en 2020.

La collectivité parisienne soutient également les actions d'aide alimentaire en finançant de nombreuses associations qui ont en gestion des épicerie solidaires. Ces dernières ont pour objectif premier de réduire les dépenses alimentaires des ménages en situation de précarité afin de leur permettre d'engager des projets d'insertion. Elles sont également des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et d'échanges favorisant le lien social et le retour à l'autonomie des personnes fragilisées. En 2018, Paris a soutenu l'action de sept épicerie solidaires.

Par ailleurs, la Ville de Paris anime avec l'Etat une coordination des acteurs parisiens de l'aide alimentaire qui permet notamment d'adapter l'offre à la diversité des publics mais aussi de mieux articuler lutte contre le gaspillage alimentaire et distribution alimentaire.

Aussi, par le présent projet de délibération, je vous propose de poursuivre le soutien apporté à 10 associations ayant une place importante en matière d'aide alimentaire à destination des personnes démunies.

1) Associations d'aide alimentaire hors épicerie solidaires

Août Secours Alimentaire (ASA) :

La création de l'association Août Secours Alimentaire en 1998 visait à permettre la continuité de la distribution de l'aide alimentaire aux personnes démunies durant la période estivale, pour pallier la fermeture des structures durant l'été. Elle distribue ainsi des produits alimentaires sous la forme de colis-repas à des personnes et des familles démunies orientées par les services sociaux parisiens et les associations partenaires. Ces distributions ont lieu chaque jour du mois d'août entre 18h15 et 20h dans 5 centres répartis sur le territoire parisien (13^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}).

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association ASA l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2017/2019,
- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement de l'association « Août Secours Alimentaire » pour son action d'aide alimentaire aux plus démunis à 85 000 € au titre de l'année 2019.

Notre-Dame de Tanger

L'association Notre-Dame de Tanger fondée en 2016, propose de venir en aide aux plus démunis, principalement migrants, par le biais d'actions d'aide alimentaire tout en proposant un lieu d'échanges et d'écoute. L'association organise un service de repas chauds ainsi qu'un accueil de jour qui permet aux mères en situation de grande précarité de disposer d'un kit d'hygiène pour accueillir leur enfant dans la dignité au moment de la naissance et continuer de pourvoir à leurs besoins fondamentaux. Des bénévoles professionnels qualifiés en psychologie et psychiatrie permettent d'apporter une aide et un soulagement à la souffrance psychique.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement de l'association « Notre-Dame de Tanger » pour son action d'aide alimentaire et de maintien dans la dignité des plus démunis, à 10 000 € au titre de 2019.

Le Relais Frémicourt :

L'association Le Relais Frémicourt a été fondée en 1987 et est implantée dans le 15^{ème} arrondissement. Ses deux activités principales sont la distribution de produits alimentaires aux ménages de l'arrondissement en situation de précarité orientés par les services sociaux et l'organisation de dîners pour des personnes en situation de grande exclusion, une soirée par semaine.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement de l'association « Le Relais Frémicourt » pour son action d'aide alimentaire aux plus démunis à 7000 € au titre de 2019.

La Fédération du Secours Populaire français du Département de Paris

Le Secours populaire français œuvre à la fois dans le champ de l'éducation populaire, de l'accès aux vacances et aux loisirs, de la solidarité internationale et de la lutte contre la pauvreté. Il s'appuie ainsi sur des permanences d'accueil et de solidarité implantées dans plusieurs arrondissements parisiens, la gestion d'un accueil de jour et d'un libre service solidaire dans le 18^{ème} arrondissement. Ce dernier permet à des familles en situation de précarité en provenance de nombreux arrondissements parisiens et pour une durée déterminée, de choisir librement des produits secs, frais et d'hygiène en réglant une participation forfaitaire symbolique. En partenariat avec Paris Santé Nutrition, des ateliers sur les thèmes de l'équilibre alimentaire y sont organisés.

L'association a ouvert en mars 2017 un nouveau libre-service situé rue de la Colonie (13^{ème}), dont les approvisionnements sont exclusivement constitués de ramasse d'invendus de produits frais en partenariat avec des enseignes commerciales diverses. Cette action s'inscrit ainsi dans l'objectif parisien de lutte contre le gaspillage alimentaire et a permis de désengorger le libre service situé dans le 18^{ème} arrondissement tout en permettant de raccourcir les délais d'attente et de mieux répartir géographiquement l'aide alimentaire aux familles.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de bien vouloir m'autoriser à signer avec elle un avenant 2 à la convention pluriannuelle 2017-2019.
- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement du libre-service situé rue Montcalm (18^{ème}) au titre de 2019 à 35 000 €,
- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement du libre-service situé rue de la colonie (13^{ème}) au titre de 2019 à 15 000 €.

2) Les épiceries solidaires parisiennes

Afin de permettre à ces associations ayant en gestion une épicerie solidaire de poursuivre leurs actions dans le domaine de l'aide alimentaire à des personnes et des familles démunies et compte tenu de l'intérêt de ces actions pour la collectivité parisienne, je vous propose :

- de bien vouloir m'autoriser à signer 7 avenants avec les 6 associations ayant en gestion une épicerie solidaire : Courte-Echelle (19^{ème}), Porte Ouverte et Solidarité (13^{ème}), le Marché Solidaire (14^{ème}), La Croix-Rouge Française (15^{ème}), La Croix-Rouge Française (12^{ème}), Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy (16^{ème}), Magaliménil (20^{ème}),
- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement de l'association Courte-Echelle (19^{ème}) au titre de 2019 à 40 000 €,
- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement de l'association Porte Ouverte et Solidarité (13^{ème}) au titre de 2019 à 10 000 €,
- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement de l'association le Marché Solidaire (14^{ème}) au titre de 2019 à 20 000 €,
- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement de l'association La Croix-Rouge Française (15^{ème}) au titre de 2019 à 12 000 €,
- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement de l'association Entraide Notre-Dame de Grâce de Passy (16^{ème}) au titre de 2019 à 5 000 €,
- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement de l'association Magaliménil (20^{ème}) au titre de 2019 à 5 000 €,
- de fixer le montant de la subvention de la Mairie de Paris au budget de fonctionnement de l'association La Croix-Rouge Française (12^{ème}) au titre de 2019 à 20 000 €.

Les fiches techniques jointes en annexe de l'exposé des motifs présentent les associations et les modalités de réalisation des projets proposés ainsi que les budgets prévisionnels afférents.

Afin de permettre aux associations de poursuivre leurs projets respectifs visant à assurer une aide alimentaire pérenne aux personnes en grande difficulté, il vous est proposé de leur accorder une subvention de fonctionnement pour un total de 264 000 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris.